

COMMUNE DE SAINT -BERNARD

ARRETE DU MAIRE N° A2025_196

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de la Saône

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1
VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

VU la demande de Madame DE PRETTO et de la société La Flèche Blanche, en date du 05 janvier 2025, pour réglementer le stationnement et la circulation sur le lieu d'un déménagement.

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé, et la nécessité donc de réglementer le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation du déménagement sur la résidence Les Jardins Secrets , 427 rue de la Saône, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements de parking en face de l'entrée de la résidence, sauf véhicules de déménagement de la société La Flèche Blanche, le vendredi 12 décembre 2025 de 08h45 à 12h00.

ARTICLE 2 – La société La Flèche Blanche s'engage à limiter au maximum le débord sur la chaussée et devra sans délai déplacer ses véhicules en cas de gêne.

ARTICLE 3 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par la société La Flèche Blanche chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme DE PRETTO
- M le Garde Champêtre
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT-BERNARD, le 10 décembre 2025

Publié le 10 décembre 2025

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Frédéric VIENOT

